

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1705

13 juin 2016

SOMMAIRE

Artemis Capital S.à r.l.	81816	Henrisept	81800
Back Office Consulting S.à r.l.	81816	HRT Lux Energy S.à r.l.	81803
Baltar Invest S.à r.l.	81817	LSREF3 Datona Holdings S.à r.l.	81828
Billecart Expansion Holdings S.A.	81795	LSREF3 Datona Investments S.à r.l.	81831
Claudius Finance S.à r.l.	81819	Lupalu S.à r.l.	81831
Climatherme S.A.	81840	Mirova Funds	81794
Concept.Com S.A.	81826	Natixis AM Funds	81795
Del Monte Fresh Produce S.à r.l.	81807	Nean S.à r.l.	81808
Del Monte Luxembourg SARL	81807	Oh My Dog dog walking	81838
Dentsply CE S.à r.l.	81808	Petrorio Lux Energy S.à r.l.	81803
DIAMAN Sicav	81797	Premium Portfolio SICAV II	81796
DS Group S.à r.l.	81805	Real Connect s.à r.l.	81799
Euro-Pe Select Opportunities SICAV SIF SCS	81807	Real Connect s.à r.l.	81799
Expert Hunt S.à r.l.	81839	Stahlbeteiligungen Holding S.A.	81810
FCS Services	81839	Sydney & Paris Nord Lux S.à r.l.	81810
GCS Holdco Finance II S.à r.l.	81805	Tactical.team	81813
Globe Luxembourg	81805	Taman Lux SCS 1	81811
Haltaro Investments S.A.	81827	Taman Lux SCS 2	81812
HBR CE REIF LUX2 S.à r.l.	81800	Upworld S.à r.l.	81837
HBR CE REIF LUX 4 S.à r.l.	81800	W.B.S. S.A R.L., WOOD & BARKS SUPPLY SARL	81834

Mirova Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.004.

An Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company (the "Extraordinary General Meeting") was held, before notary, on April 11, 2016, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the agenda as set out below. The quorum required by article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, has not been reached and therefore no resolutions could be adopted.

As consequence thereof, you are invited to attend the

RECONVENED MEETING

which will be held, before notary, on *June 30 2016*, at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 11 - "Calculation of Net Asset Value per Share" by adding the following paragraphs after the first one:

"On any Valuation Day, the board of directors may determine to apply an alternative net asset value calculation method (to include such reasonable factors as they see fit) to the net asset value per share. This method of valuation is intended to pass the estimated costs of underlying investment activity of the Company to the active shareholders by adjusting the net asset value of the relevant share and thus to protect the Company's long-term shareholders from costs associated with ongoing subscription and redemption activity.

This alternative net asset value calculation method may take account of trading spreads on the Company's investments, the value of any duties and charges incurred as a result of trading and may include an allowance for market impact.

Where the board of directors, based on the prevailing market conditions and the level of subscriptions or redemptions requested by shareholders or potential shareholders in relation to the size of the relevant Sub-Fund, has determined for a particular Sub-Fund to apply an alternative net asset value calculation method, the Sub-Fund may be valued either on a bid or offer basis (which would include the factors referenced in the preceding paragraph)."

2. Amendment of Article 22 - "General Meetings of Shareholders of the Company", paragraph 4, so as to read as follows: "The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third fourth Friday in of the month of May April at 10.00 a.m.". The above disposition will be effective as of the financial year beginning on January 1st, 2016.
3. Amendment of Article 18 - "Investment Policies and Restrictions", paragraph 6, by replacing the term "Prospectus" by the terms "sales documents for the shares of the Company" for consistency purposes.
4. Amendment of Article 17 - "Delegation of Power" and Article 25 - "Merger" by replacing the term "SICAV" by the term "Company" for consistency purposes.
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that, in accordance with Article 31 of the articles of association of the Company, (i) no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call and (ii) at least two thirds (2/3) of the votes validly cast of the shareholders present or represented.

Should you wish to attend this Extraordinary General Meeting, we would be grateful if you could inform us of your intention at least 48 hours before the date of the Meeting.

Should you not be able to personally attend the Extraordinary General Meeting, you may vote by completing the enclosed proxy form and sending it by fax to Alexandra Schmitt or send it by fax to (+352) 47 67 33 45 or by e-mail to lb-domicile@caceis.com no later than June 30, 2016 AND by mail at the following address:

Caceis Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
to the attention of Alexandra Schmitt

The proxy form is also available on request at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Billicart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.378.439,21.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 27.288.

Les actionnaires de la société BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A. (ci-après la " Société ") sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi *24 juin 2016* à 11.30 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
3. Quitus aux administrateurs
4. Quitus au commissaire ;
5. Election du commissaire ;
6. Le conseil soumet au vote des actionnaires la mise en place d'un jeton de présence en faveur des administrateurs ;
7. Questions diverses.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

En application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, la Société a nommé la société anonyme de droit luxembourgeois CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A., avec siège social 3, Avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg (RCS Luxembourg B 81.933) à la fonction de dépositaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016112176/28.

Natixis AM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.509.

An Extraordinary General Meeting of the shareholders of the SICAV (the "Extraordinary General Meeting") was held, before notary, on April 11, 2016 at 10.00.a.m. (Luxembourg time), at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with the agenda as set out below.

The quorum required by article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, has not been reached and therefore no resolutions could be adopted.

As consequence thereof, you are invited to attend the

RECONVENED MEETING

which will be held, before notary , on *June 30 2016* , at 10.00 a.m. (Luxembourg time) at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 11 - "Calculation of Net Asset Value per Share" by adding the following paragraphs after the first one:
 "On any Valuation Day, the board of directors may determine to apply an alternative net asset value calculation method (to include such reasonable factors as they see fit) to the net asset value per share. This method of valuation is intended to pass the estimated costs of underlying investment activity of the SICAV to the active shareholders by adjusting the net asset value of the relevant share and thus to protect the SICAV's long-term shareholders from costs associated with ongoing subscription and redemption activity.
 This alternative net asset value calculation method may take account of trading spreads on the SICAV's investments, the value of any duties and charges incurred as a result of trading and may include an allowance for market impact. Where the board of directors, based on the prevailing market conditions and the level of subscriptions or redemptions requested by shareholders or potential shareholders in relation to the size of the relevant Sub-Fund, has determined for a particular Sub-Fund to apply an alternative net asset value calculation method, the Sub-Fund may be valued either on a bid or offer basis (which would include the factors referenced in the preceding paragraph)."
2. Amendment of Article 22 - "General Meetings of Shareholders of the SICAV", paragraph 4, so as to read as follows:

"The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice meeting, on the second fourth Friday of the month of October at 10.00 a.m."

3. Miscellaneous.

Shareholders are advised that, in accordance with Article 31 of the articles of association of the SICAV (i) no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call and (ii) at least two thirds (2/3) of the votes validly cast of the shareholders present or represented.

Should you wish to attend this Extraordinary General Meeting, we would be grateful if you could inform us of your intention at least 48 hours before the date of the Meeting.

Should you not be able to personally attend the Extraordinary General Meeting, you may vote by completing the enclosed proxy form and sending it by fax to Alexandra Schmitt or send it by fax to (+352) 47 67 33 45 or by e-mail to lb-domicile@caceis.com no later than June 27, 2016 AND by mail at the following address:

Caceis Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
to the attention of Alexandra Schmitt

The proxy form is also available on request at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016114105/755/48.

Premium Portfolio SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 145.322.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV II werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

DER AKTIONÄRE eingeladen, die am 30. Juni 2016 um 10.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Zustimmung zur geplanten Verschmelzung der Investmentgesellschaft Premium Portfolio SICAV II mit dem einzigen Teilfonds Premium Portfolio SICAV II - Unternehmensanleihen gemäß Artikel 6 der Satzung mit dem neu aufgelegten Teilfonds Exklusiv Portfolio SICAV - Unternehmensanleihen des Umbrella-Fonds Exklusiv Portfolio SICAV, mit Wirkung zum 1. Juli 2016.
2. Zustimmung zum Verschmelzungsplan betreffend die unter Punkt 1. beschriebene Verschmelzung
3. Auflösung der Investmentgesellschaft durch Verschmelzung
4. Hinterlegung der Bücher und Dokumente der Gesellschaft
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum vom 1. Juli 2015 bis zum 30. Juni 2016

Die Punkte der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 26. Mai 2016, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können müssen Aktionäre, welche ihren Aktienbestand in Wertpapierdepots halten, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 29. Juni 2016 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Premium Portfolio SICAV II (DZ PRIVAT-BANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016115852/755/32.

DIAMAN Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.895.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders of DIAMAN Sicav (the "Company") held on 12 May 2016 was not validly constituted and has not been authorized to deliberate on the items of agenda failing the required quorum and it was decided to reconvene a second meeting with the same agenda. Therefore Shareholders of the SICAV are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on *4 July 2016* at 2.30 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") to provide that, under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations:
 - The Board of Directors of the Company may transfer the registered office of the Company within the same municipality.
 - Shareholders may resolve to transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.
2. Amendment of article 4 of the Articles to provide that the Company is subject to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment implementing Directive 65/2009/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009, replacing the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to indicate that the Company qualifies as an undertaking for collective investment in transferable securities ("UCITS").
3. Amendment of article 6 of the Articles to provide that to indicate that (i) the decision to issue bearer and/or registered shares form will be reflected in the prospectus of the Company and (ii) the bearer shares will be only issued on dematerialised basis and deposited in a securities account maintained in the name of the holders of such shares with an authorised account holder or a provider of settlement services.
4. Amendment of article 7 of the Articles to add that the subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of article 12 of the Articles.
5. Amendment of article 8 of the Articles
 - a. to add that the Company may agree to deliver transferable securities against request for redemption in kind provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, and that all provisions of the Luxembourg laws have been respected, and in particular the obligation for the independent auditor of the Company to deliver a valuation report. The value of such transferable securities shall be determined according to the principles applied for the calculation of the net asset value per share. The board of directors must make sure that the redemption of such transferable securities shall not be detrimental to the other shareholders. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders unless otherwise decided by the board of directors.
 - b. to add the redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of article 12 of the Articles.
 - c. to remove all references and provisions on the circumstances under which the Board of Directors may resolve to merge one sub-fund (a "Sub-Fund") with one or several other Sub-Funds in the manner described in Article 24 hereof.
 - d. to remove all references to bearer shares.
6. Amendment of article 9 of the Articles to add that the conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of article 12 of the Articles.
7. Amendment of article 10 of the Articles to indicate that the term U.S. person is defined in the current prospectus of the Company and to remove paragraph relating to the definition of U.S. person.
8. Amendment of article 11 of the Articles:
 - To specify in section I, item e), that units or shares of undertakings for collective investment may also include shares issued by a Sub-Fund of the Company held by another Sub-Fund of the Company ("cross Sub-Funds' investments").
 - To specify in section II, item 6), that expenses can be also winding-up costs and expenses in relation to the development of the Company i.e "marketing costs", setting up costs.
 - To add a second paragraph in section III, item a), providing that, in the event that for any reason the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund is below an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, the Board of Directors may decide to amend the rights attached to any class of shares so as to include them in any other existing class of shares and redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class. Such decision will be subject to the right of the relevant shareholders to request, without any charges, the redemption of their shares or, where possible, the conversion of those shares into shares of other classes within the same Sub-Fund or into shares of same or other classes within another Sub-Fund.

9. Amendment of article 12 of the Articles with respect to the circumstances under which the Company may temporarily suspend the calculation of the net asset value per share of any particular Sub-Fund:
 - To clarify in item f) that, a suspension will occur upon the notification or publication of a notice (i) informing the shareholders of the decisions of the Board of Directors to liquidate one or several Sub-Funds or (ii) as far as such suspension is justified by the need of protection of shareholders, a notice informing the shareholders of the decision of the Board of Directors to merge one or several Sub-Funds.
 - To add a new item j) providing for a suspension of the determination of the net asset value per share of any particular feeder Sub-Fund if its master UCITS temporarily suspends the repurchase, redemption or subscription of its units or shares, within the same period of time as the feeder Sub-Fund.
10. Amendment of article 18 of the Articles:
 - To add two new items g) and h) to provide that, amongst the list of eligible assets in which the Company may invest, each Sub-Fund be allowed to invest in (i) units or shares of a master fund qualifying as a UCITS and (ii) units or shares issued by one or several other Sub-Funds of the Company.
 - To add Brazil and Singapore to the list of countries in which a Sub-Fund may invest up to 100% of its net assets.
11. Amendment of article 22 of the Articles:
 - To amend the minimum percentage of shareholders required to call a general meeting of shareholders from one fifth to one tenth of the share capital.
 - To clarify that abstentions and nihil votes shall not be taken into account.
 - To specify that subject to complying with the conditions stipulated in laws and regulations in force in Luxembourg, notices convening general meetings of shareholders may specify that the applicable quorum and majority shall be determined by reference to the shares issued and in circulation on a certain date and time preceding the general meeting (the "Registration Date"), it being understood that the right of a shareholder to participate in the general meeting of shareholders and the voting rights attached to the shareholder's share(s) shall be determined according to the number of shares held by the shareholder on the Registration Date.
 - To specify that each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.
12. Amendment of article 23 of the Articles to clarify that, unless otherwise provided for by law, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class are passed by a simple majority vote of the shareholders validly cast.
13. Amendment of article 24 of the Articles to extend all references and provisions on the circumstances under which the Board of Directors may resolve to close one Sub-Fund, to the closure of a class of shares.
14. Insertion of a new article 25 of the Articles on the merger of the Company or Sub-Funds:
 - To provide that the Board of Directors may decide to proceed with a merger of the Company or of one of the Sub-Funds, either as receiving or absorbed UCITS or Sub-Fund. In case the Company involved in a merger is the absorbed UCITS (within the meaning of the Law of 2010), and hence ceases to exist, the general meeting of the shareholders has to approve, and decide on the effective date of such merger by a resolution adopted with no quorum requirement and at a simple majority of the votes cast at such meeting.
 - To provide that, notwithstanding the preceding paragraph, the general meeting of shareholders may decide to proceed with a merger of the Company, either as receiving or absorbed UCITS. The merger decision shall be adopted by the general meeting of shareholders with (a) a presence quorum requirement of at least one half of the share capital of the Company; and (b) a majority requirement of at least two-thirds of the votes validly cast.
 - To provide that, notwithstanding the preceding paragraphs, the general meeting of shareholders of a Sub-fund may decide to proceed with a merger of Sub-Fund, either as receiving or absorbed Sub-Fund. Such decision shall be taken by a resolution adopted with (a) a presence quorum requirement of at least one half of the shares of the Sub-fund; and (b) a majority requirement of at least two-thirds of the votes validly cast.
 - To provide that, in both cases, shareholders will in any case be entitled to request, without any charge other than those retained by the Company or the Sub-Fund to meet disinvestment costs, the repurchase or redemption of their shares, or, where possible, to convert them into units or shares of another UCITS pursuing a similar investment policy and managed by the management company.
 - To provide that any cost associated with the preparation and the completion of a merger shall neither be charged to the Company nor to its shareholders.
15. Amendment of the numbering of the current articles 25 to 32 as a consequence of adding article 25.
16. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 5, 12, 13, 17, 21, 23, 24, 29 and 33 as newly numbered.

Voting

Shareholders are advised that no quorum is required for the reconvened Extraordinary General Meeting and all resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned an invalid vote. Each share entitles the holder to one vote and each shareholder may vote by proxy.

The draft text of the articles of association and a specimen power of attorney are available at the Company's registered office. These documents may be obtained free of charge, on request, by any person who can prove that he or she is a shareholder of the Company.

The Board of Directors requests shareholders who are unable to attend this Meeting to return their power of attorney before 30 June 2016, either by post to the Company's registered office (for the attention of Mrs. Valérie GLANE), or by fax to +352 250721 2345, or e-mail to opc_montage@degroofpetercam.lu.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016112179/755/133.

Real Connect s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 114.026.

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée «REAL CONNECT S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-5413 Canach, 8, Am Bongert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 114.026,

ici représentée par:

Monsieur Robert FOLEY, électricien, demeurant professionnellement à L-5413 Canach, 8, am Bongert,

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 6 février 2006, publié au Mémorial C numéro 548 du 15 mars 2006, dont les statuts n'ont plus été modifiés par la suite.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de la société de L - 5413 Canach, 8, am Bongert à L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est fixé dans la commune de Hespérange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s)."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Robert FOLEY, Mireille HAMES.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 mars 2016. DAC/2016/4748. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Rambrouch, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086834/34.

(160054371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Real Connect s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 114.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mars 2016.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016086835/11.

(160054406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

HBR CE REIF LUX 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 199.004.

Extrait des résolutions de l'Associé unique en date du 30 Mars 2016

L'Associé unique a décidé d'accepter la démission de M Jorrit Cromptvoets du poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 15 Mars 2016.

En remplacement la Société nomme, avec effet au 15 Mars 2016, M Paul Clarke, né le 16 Septembre 1970 à Montréal (Canada), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 Mars 2016.

Référence de publication: 2016086606/15.

(160054446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

HBR CE REIF LUX2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.332.

Extrait des résolutions de l'Associé unique en date du 30 Mars 2016

L'Associé unique a décidé d'accepter la démission de M Jorrit Cromptvoets du poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 15 Mars 2016.

En remplacement la Société nomme, avec effet au 15 Mars 2016, M Paul Clarke, né le 16 Septembre 1970 à Montréal (Canada), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 Mars 2016.

Référence de publication: 2016086607/15.

(160054631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Henrisept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 205.023.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars.

Pardevant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée MEG CONSULTING S.à r.l. avec siège social à L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 87.416

ici représenté par son gérant unique:

Monsieur Patrice GRIFFI, indépendant, demeurant à L-4397 Pontpierre, 9, Am Bockelsfeld

2. - Monsieur Robert FRIEDRICH, agent d'assurance, né à Luxembourg, le 05 janvier 1959,

demeurant à L- 5614 Mondorf-les-Bains, 6, Daundorf

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HENRISEPT (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, la gestion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de «Luxembourg» (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants dont un au moins celui qui aura l'autorisation d'établissement.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,- €) chacune ont été souscrites par les associés comme suit:

1. - La société MEG CONSULTING, prénommée, Cinquante parts sociales	50
2. - Monsieur Robert FRIEDRICH, prénommé Cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Patrice GRIFFI, indépendant, né à Briey (France) le 08 juin 1964, demeurant à L-4397 Pontpierre, 9, Am Bockelsfeld

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Robert FRIEDRICH, prénommé,

3.- En conformité avec les présents statuts, la Société sera engagée valablement vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

4.- Le siège social est établi à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (950,-€)

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les parties comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénom, état civil et domicile, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Griffi, Friedrich, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à ESCH/ALZETTE actes Civils, le 25 mars 2016. Relation: EAC/2016/7491. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016086612/152.

(160054362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

**Petrorio Lux Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HRT Lux Energy S.à r.l.)**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 184.075.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company Petrorio Luxembourg Holding S.à r.l. (former: HRT Luxembourg Holding S.à r.l.), with registered office at 5, rue du Kiem L- 1857 Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B number 169933

represented by Mr. Max MAYER, employee, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) HRT Lux Energy S.à r.l., having its registered office at 5, rue du Kiem L- 1857 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 184075, which transferred its registered office to the Grand-Duchy of Luxembourg, by a deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 8, 2014, published in the Mémorial C number 877 of April 5, 2014,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The name "Petrorio Lux Energy S.à r.l." is adopted by the company, first article of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Petrorio Lux Energy S.à r.l." a private limited liability company."

Second resolution

The name of the Sole Shareholder changed b1699 Luxembourg Holding S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,100.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société Petrorio Luxembourg Holding S.à r.l. (anc: HRT Luxembourg Holding S.à r.l.), avec siège social à 5, rue du Kiem L- 1857 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 169933)

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée HRT Lux Energy S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue du Kiem L- 1857 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 184075, laquelle a transférée son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, par acte de Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 877 du 5 avril 2014,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale "Petrorio Lux Energy S.à r.l." est adoptée par la société, l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Petrorio Lux Energy S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

La dénomination sociale de l'Associée Unique a changée de HRT Luxembourg Holding S.à r.l. en "Petrorio Luxembourg Holding S.à r.l."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.100,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 mars 2016. Relation GAC/2016/2208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016086615/77.

(160054099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Globe Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.830.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 mars 2016

En date du 29 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit;

- d'accepter la démission de M. Vladimir Mornard en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 24 mars 2016;
- de nommer Mme Gaëlle Attardo-Kontzler, née le 16 Février 1982 à Forbach (France) demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 24 mars 2016 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Gaëlle Attardo-Kontzler

Mandataire

Référence de publication: 2016086564/18.

(160054049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

GCS Holdco Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.481.

La Société informe que GCS Holdco Finance I S.A., l'actionnaire unique de la Société, a modifié son siège social en date du 30 mars 2016 comme suit:

Du: 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Au: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086572/12.

(160054625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

DS Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 205.007.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix mars.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeois RV S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 143.378 et ayant son siège social à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, indépendant, né à Differdange, le 2 mars 1969, demeurant à L- 4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri

Laquelle comparante a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DS GROUP S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Lamadelaine

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, ainsi que la coordination générale de projets immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder des hypothèques ou garanties, emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille seize.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique la société de droit luxembourgeois RV S.A., la comparante préqualifiée.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (€ 12.500.) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, indépendant, né à Differdange, le 2 mars 1969, demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Della Schiava, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC / 2016 / 6773. Reçu soixante-quinze euros. € 75,00.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce de et à Luxembourg.

Différendage, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086500/73.

(160054040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Euro-Pe Select Opportunities SICAV SIF SCS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 188.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086508/11.

(160054177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Del Monte Fresh Produce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.098.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, par voie de résolutions écrites adoptées le 23 février 2016, d'accepter la démission de Monsieur Jean-Pierre Bartoli en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 31 mars 2016.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer Youssef Zakharia, résidant professionnellement au 74, boulevard d' Italie, Monte Carlo, 98000 Monaco en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 31 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Del Monte Fresh Produce S.à r.l.

Référence de publication: 2016086486/16.

(160054263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Del Monte Luxembourg SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.673.668,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.516.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, par voie de résolutions écrites adoptées le 23 février 2016, d'accepter la démission de Monsieur Jean-Pierre Bartoli en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 31 mars 2016.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer Youssef Zakharia, résidant professionnellement au 74, boulevard d' Italie, Monte Carlo, 98000 Monaco en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 31 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Del Monte Fresh Produce S.à r.l.

Référence de publication: 2016086487/16.

(160054196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Dentsply CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 578.004.569,26.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.469.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 18 mars 2016

1. Madame Valerie Sue Douds et Monsieur Carl Frederik Fors ont démissionné de leurs mandats de gérant;
2. Etablissement de différentes catégories de gérants et conversion du mandat de gérant actuel de Monsieur Robert John Winters en mandat de gérant de catégorie A;
3. Monsieur William Edward Reardon, administrateur de sociétés, née à Massachusetts (États-Unis d'Amérique), le 19 août 1960, demeurant professionnellement à 221 West Philadelphia Street, York, Pennsylvanie 17402 (États-Unis d'Amérique) a été nommé gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
4. Madame Ingrid Cernicchi, administratrice de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
5. Monsieur Douwe Hendrik Jacob Terpstra, administrateur de sociétés, née à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 Octobre 1958, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
6. Monsieur Andrew Timothy O' Shea, administrateur de sociétés, née à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que l'adresse professionnelle de Monsieur Robert John Winters se situe désormais à 221 West Philadelphia Street, York, Pennsylvanie 17402 (États-Unis d'Amérique).

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Dentsply CE S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016086488/30.

(160054667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Nean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3824 Schiffflange, 3, Cité um Benn.

R.C.S. Luxembourg B 205.009.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le seize mars.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Nelson Manuel CAVALEIRO ANACLETO, technicien, né à Esch/Alzette, le 6 juin 1977 (Matricule 1977 0606 25226), demeurant à L-3824 Schiffflange, 3, Cité um Benn.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEAN S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Schiffflange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de matériel de son, lumière et vidéo, ainsi que l'organisation d'événements culturels.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder des hypothèques ou garanties, emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euro (€12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les autres associés.

En tous cas l'associé ou les associés restant(s) auront un droit de préemption qu'ils devront exercer dans le mois de la proposition de cession.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2016.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par Monsieur Nelson Manuel CAVALEIRO ANACLETO, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euro (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même, l'associé unique a pris, en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Nelson Manuel CAVALEIRO ANACLETO, gérant de société, né à Esch/Alzette, le 6 juin 1977 (Matricule 1977 0606 25226), demeurant à L-3824 Schiffflange, 3, Cité um Benn.

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-3824 Schiffflange, 3, Cité um Benn.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état ou demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Cavaleiro Anacleto, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2016. Relation: EAC / 2016 / 7307. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086749/70.

(160054053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Stahlbeteiligungen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 14.849.

*Version rectifiée**Remplacement dépôt L140233288 du 29/12/2014*

Les statuts coordonnés au 18/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2016.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016086891/14.

(160054160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Sydney & Paris Nord Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.819.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

"SYDNEY & LONDON LUX S.à r.l.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, Rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.163.

ci-après la "Mandante"

ici représentée par Madame Chantal MATHU, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch,

ci-après la "Mandataire"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La Mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "SYDNEY & PARIS NORD LUX S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.819 (la "Société"), a été constituée le 9 septembre 2003 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1075 du 16 octobre 2003;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune;

3) Que la Mandante est devenue successivement la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 7) ci-dessus;

- 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire de contrôle à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1882 Luxembourg, 12F, Rue Guillaume Kroll.
- 13) Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'Actionnaire Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. MATHU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2016. 2LAC/2016/6527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086897/67.

(160054269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Taman Lux SCS 1, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 205.012.

Extrait de l'acte constitutif du 24 mars 2016

Taman Dutch GP BV, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège officiel est établi à Amsterdam, les Pays-Bas et le siège social est établi au Schiphol Boulevard 435, 1118 BK Schiphol, les Pays-Bas et immatriculée au Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 655 14637 (l'Associé Commandité),

a signé, le 24 mars 2016, l'acte constitutif (le Contrat) d'une société en commandite simple (la Société) dont est extrait ce qui suit:

1. Forme et Dénomination. La dénomination de la société en commandite simple est Taman Lux SCS 1 régie par le présent Contrat et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre participer à l'acquisition et à la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types d'instruments de dette. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de tout type de titres de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de tout autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

En tout état de cause, la Société ne peut entreprendre d'activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques, les moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toute les transactions liées à des biens immeubles ou meubles qui, directement ou indirectement, se rapportent à ou favorisent son objet social.

4. Durée. La Société est constituée à la date du Contrat et pour une durée indéterminée.

5. Responsabilité des Associés Commandités de la Société. L'Associé Commandité est responsable personnellement, indéfiniment et solidairement avec la Société des engagements que les actifs de la Société ne peuvent pas couvrir.

6. Gestion de la Société. La Société est exclusivement gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'Associé Commandité qui fixe la durée de son/leur mandat (le Gérant). Le Gérant ne peut être un Associé Commanditaire. L'Associé Commandité évitera de participer à la gestion de la Société.

Uniquement en l'absence d'un Gérant nommé conformément au Contrat, tous les pouvoirs seront exercés par l'Associé Commandité.

7. Autorité du Gérant. Le Gérant dispose de pleins pouvoirs afin d'exécuter tous les actes de gestion et de disposition des intérêts de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou le Contrat aux Associés et dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver au nom de la Société tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8. Représentation. La Société sera engagée par la signature unique du Gérant ou par la signature unique de toute personne à qui des pouvoirs de signature au nom de la Société ont été valablement délégués par le Gérant conformément au Contrat.

Résolutions de l'associé commandité prises le 24 mars 2016

L'associé commandité a nommé les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Ramez Sousou, résidant au 16 Hanover Terrace, Regent's Park, London NW1 4RJ, Royaume-Uni; et
- Neal Moszkowski, résidant au 2373 Broadway, appartement PH1, New York 10024, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Taman Lux SCS 1

Référence de publication: 2016086901/58.

(160054093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Taman Lux SCS 2, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 205.013.

Extrait de l'acte constitutif du 24 mars 2016

Taman Lux SCS 1, une société en commandite simple régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Commandité),

a signé, le 24 mars 2016, l'acte constitutif (le Contrat) d'une société en commandite simple (la Société) dont est extrait ce qui suit:

1. Forme et Dénomination. La dénomination de la société en commandite simple est Taman Lux SCS 2 régie par le présent Contrat et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre participer à l'acquisition et à la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types d'instruments de dette. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de tout

type de titres de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de tout autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

En tout état de cause, la Société ne peut entreprendre d'activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques, les moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toute les transactions liées à des biens immeubles ou meubles qui, directement ou indirectement, se rapportent à ou favorisent son objet social.

4. Durée. La Société est constituée à la date du Contrat et pour une durée indéterminée.

5. Responsabilité des Associés Commandités de la Société. L'Associé Commandité est responsable personnellement, indéfiniment et solidairement avec la Société des engagements que les actifs de la Société ne peuvent pas couvrir.

6. Gestion de la Société. La Société est exclusivement gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'Associé Commandité qui fixe la durée de son/leur mandat (le Gérant). Le Gérant ne peut pas être un Associé Commanditaire. L'Associé Commandité évitera de participer à la gestion de la Société.

Uniquement en l'absence d'un Gérant nommé conformément au Contrat, tous les pouvoirs seront exercés par l'Associé Commandité.

7. Autorité du Gérant. Le Gérant dispose de pleins pouvoirs afin d'exécuter tous les actes de gestion et de disposition des intérêts de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou le Contrat aux Associés et dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver au nom de la Société tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8. Représentation. La Société sera engagée par la signature unique du Gérant ou par la signature unique de toute personne à qui des pouvoirs de signature au nom de la Société ont été valablement délégués par le Gérant conformément au Contrat.

Résolutions de l'associé commandité prises le 24 mars 2016

L'associé commandité a nommé les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Ramez Sousou, résidant au 16 Hanover Terrace, Regent's Park, London NW1 4RJ, Royaume-Uni; et
- Neal Moszkowski, résidant au 2373 Broadway, appartement PH1, New York 10024, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Taman Lux SCS 2

Référence de publication: 2016086902/58.

(160054092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Tactical.team, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6611 Wasserbillig, 5, Montée des Aulnes.

R.C.S. Luxembourg B 205.054.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Frederick SCHIWEK, Geschäftsmann, geboren am 22. März 1974 in Kattowitz (PL), wohnhaft in L- 6611 Wasserbillig, 5, Montée des Aulnes;

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „tactical.team“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist Einzel- und Großhandel im Allgemeinen sowie Aussenhandel online und offline von diversen realen Gütern und digitalen Gütern.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes eingezahlter	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr SCHIWEK Frederick, vorbenannt	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-
Gesamt:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, einstimmig, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit ernannt:

- Herr Frederick SCHIWEK, Geschäftsmann, geboren am 22. März 1974 in Kattowitz (PL), wohnhaft in L- 6611 Wasserbillig, 5, Montée des Aulnes.

b) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 6611 WASSERBILLIG, 5, Montée des Aulnes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SCHIWEK, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1/LAC/2016/10335. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P.MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 01. April 2016.

Référence de publication: 2016086997/135.

(160055197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Artemis Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.875.

—
EXTRAIT

L'associé, MONEGATE HOLDING S.C informe que sa nouvelle adresse a été transférée au 7, Rue Guillaume J.Kroll, L-1882.

L'associé, INTERGEM HOLDING S.C informe que sa nouvelle adresse a été transférée au 7, Rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016087035/15.

(160054976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Back Office Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 9A, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.428.

—
Extrait conforme de Cession sous seing privé des parts de la société

L'an 2016 le 24 mars

Entre les soussignés

1. / Le cédant

SOCIETE IMMOBILIERE PRIVEE SOPARFI Sàrl

R. C. Luxembourg: Numéro B 79866

Siège social: 9A, rue Aldringen L-1118 Luxembourg

2. / Le cessionnaire et nouvel actionnaire

Mr Patrick ARAMA

Demeurant 9, rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Lesquels comparant, ont procédé ce jour à la cession sous seing privé de 100% des parts de la Sàrl BACK OFFICE CONSULTING sàrl, au prix de: 1,-€ (Un Euro) dont le prix a été payé par le cessionnaire ce jour et remis au cédant qui en donne bonne et valable quittance.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Le Cédant

Référence de publication: 2016087050/25.

(160054853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Baltar Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 70.748.

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul ALLEGRINI, dirigeant d'entreprise, né le 29 avril 1970 à Bastia, demeurant à L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen,

ici représenté par Frédéric Cipolletti, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «BALTAR INVEST S.à r.l.», avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, Rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 70.748, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 735 du 2 octobre 1999 (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, lesquels ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, prénommé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cents euros (EUR 291.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à trois cent trois mille huit cents euros (EUR 303.800,-) avec émission de deux mille trois cent cinquante (2.350) parts sociales nouvelles et souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique;

2. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent;

4. Modification du pouvoir de signature dans les statuts de la Société et modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société;

5. Divers.

IV. Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il s'est reconnu comme dû convoqué.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cents euros (EUR 291.400,-), par conversion en capital d'un compte courant associé consistant en une créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associé unique de Monsieur Paul ALLEGRINI, prénommé, figurant au passif du bilan de la Société, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à trois cent trois mille huit cents euros (EUR 303.800,-), par la création et l'émission de deux mille trois cent cinquante (2.350) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

1. L'existence, l'exactitude et la disponibilité de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant du prédit associé se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2015, et certifiée tant par une attestation du gérant unique de la Société, Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, aux termes desquelles la valeur de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant du prédit associé, telle qu'indiquée au bilan du 31 décembre 2015 de la Société, est toujours identique au jour des présentes et que cette créance certaine, liquide et exigible représentant la somme totale de deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cents euros (EUR 291.400,-) est toujours existante et disponible afin d'effectuer la présente augmentation de capital de la Société.

Le rapport du gérant prénommé atteste que le gérant, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité légalement engagée en sa qualité de gérant de la Société à raison de l'apport décrit plus haut, marque

expressément son accord sur la description de l'apport, sur la réalité et la véracité de son évaluation, et confirment la validité de la libération de capital faite par le prêt associé prénommé.

Une copie de cette attestation du gérant unique prénommé de la Société, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. L'associé unique a déclaré que l'augmentation du capital social a été libérée intégralement par conversion en capital de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associé prénommé d'un montant total de deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cents euros (EUR 291.400,-) existant à son profit et détenue envers la Société, BALTAR INVEST S.à r.l., avec comme conséquence l'annulation corrélative de cette même créance à due concurrence.

3. L'associé prénommé a, par ailleurs, déclaré que le prêt apport est fait libre de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

Souscription et libération

L'associé unique, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, a souscrit toutes les parts sociales nouvelles et a libéré les montants suivants:

Associés	Capital souscrit en EURO	Capital libéré en EURO	Nombre de parts
1) Monsieur Paul ALLEGRINI, prénommé:	291.400	291.400	2.350
TOTAL:	291.400	291.400	2.350

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social de la société est fixé à trois cent trois mille huit cents euros (EUR 303.800,-) représenté par deux mille quatre cents cinquante (2.450) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le pouvoir de signature dans les statuts de la Société et de modifier par conséquent l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 9. «La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. CIPOLLETTI, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10316. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016087051/111.

(160055129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Claudius Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 205.038.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of March.

Before Us Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Claudius Finance Holding S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and a share capital of EUR 12,500, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies,

here represented by Ben Broucher, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on the 22 of March 2016.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Claudius Finance S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form whatsoever. It may issue notes, certificates, bonds (obligations) and debentures and any (other) kind of debt and/or equity securities, convertible or not. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs, and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets (including up stream or cross stream) to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its

registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound, in case of single manager, by the signature of the sole manager, and in case of plurality of manager, by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, by the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes

involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or by email to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company or by email. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter or email, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 10:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on December 31st of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party subscribed and entirely paid-up twelve thousand five hundred shares (12,500) shares as follows:

Subscriber	number of shares
Claudius Finance Holding S.à r.l., prenamed	12,500
TOTAL:	12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2016.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:

a. Mrs Alexandra von Neuhoff von der Ley, born in Munich (Germany), on January 13th, 1975, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

b. Mr Stefan Lambert, born in Trier (Germany), on January 8th, 1964, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg; and

c. Dr. Wolfgang Zettel, born in Constance (Germany), on November 15th, 1962, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

- 3) The Company shall have its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Claudius Finance Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et un capital social de EUR 12.500, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Ben Broucher, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 22 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Claudius Finance S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, certificats, obligations et emprunts obligataires et tous (autres) titres représentatifs de dettes et/ou valeurs de participation, convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs (y compris vers le haut et sur le côté) afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12,500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze (75%) pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période

indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions

du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où cela est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée ou email aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou par email. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée ou email, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
Claudius Finance Holding S. à r.l., prénommée	12.500
TOTAL:	12.500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (1.100,-EUR).

Résolutions des associés

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Madame Alexandra von Neuhoff von der Ley, née en Munich (Allemagne), le 13 janvier 1975, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

b. Monsieur Stefan Lambert, né à Trêves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg; et

c. Dr. Wolfgang Zettel, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10250. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087078/423.

(160054781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Concept.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 6, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 145.728.

L'an deux mille seize, le sept mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Concept.Com S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg le 3 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 30 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, le 21 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 15 mai 2015, inscrite au registre du commerce et de sociétés sous le numéro B145.728.

L'assemblée désigne comme président Madame Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nora BRAHIMI, employée privée, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Nora BRAHIMI, employée privée, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la Société du 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 6, rue de la Montée, L-3321 Berchem, avec effet immédiat;

2) Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 6, rue de la Montée, L-3321 Berchem, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (Alinéa 2).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Roeser.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, BRAHIMI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087080/51.

(160054842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Haltaro Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 178.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016087190/10.

(160055101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

LSREF3 Datona Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.755.375,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.169.

In the year two thousand and sixteen on the twenty-fourth day of March,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the register of trade and companies of Luxembourg (registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder"), represented by Mrs Emma Heighton, employee with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 24 March 2016.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 Datona Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 198169, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 29 June 2015, under its initial name LSF 11 S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 26 August 2015, number 2253, which articles of incorporation have been amended for the last time on 25 January 2016 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 17,243 (seventeen thousand two hundred forty-three) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 2,155,375.- (two million one hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,755,375.- (two million seven hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 4,800 (four thousand eight hundred) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"), in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,755,375.- (two million seven hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five euro) represented by 22,043 (twenty-two thousand forty-three) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 2,155,375.- (two million one hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,755,375.- (two million seven hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 4,800 (four thousand eight hundred) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred

twenty-five euro) each in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 4,800 (four thousand eight hundred) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

All the 4,800 (four thousand eight hundred) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 22,043 (twenty-two thousand forty-three) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,755,375.- (two million seven hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five euro) represented by 22,043 (twenty-two thousand forty-three) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois), ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Emma Heighton, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 mars 2016.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 Datona Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198169, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte de Maître Marine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2015 sous le nom initial de LSF 11 S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 26 août 2015, numéro 2253, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 janvier 2016 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publiés au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 17.243 (dix-sept mille deux cent quarante-trois) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 600.000,- (six cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.155.375,- (deux millions cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 2.755.375,- (deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 4.800 (quatre mille huit cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 600.000,- (six cent mille euros) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.755.375,- (deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 22.043 (vingt-deux mille quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 600.000,- (six cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.155.375,- (deux millions cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 2.755.375,- (deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 4.800 (quatre mille huit cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire 4.800 (quatre mille huit cents) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 600.000,- (six cent mille euros) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'ensemble des 4.800 (quatre mille huit cents) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 600.000,- (six cent mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 22.043 (vingt-deux mille quarante-trois) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.755.375,- (deux millions sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 22.043 (vingt-deux mille quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Heighton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 mars 2016. 2LAC/2016/6635. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087260/171.

(160054906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

LSREF3 Datona Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.167.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087263/10.

(160054926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Lupalu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 205.050.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,

Le seize mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Monsieur Patrice BUREL, directeur général adjoint, né à Vernon (France) le 12 janvier 1958, demeurant à F-27940 Courcelles-sur-Seine, 26, rue Charles Riberpray,

2) Monsieur Luc ARZEL, docteur, né à Le Mans (France) le 23 juillet 1964, demeurant à F-06250 Mougins, 1795, avenue Notre Dame de Vie,

3) Monsieur Ludovic BUREL, président de société, né à Vernon (France) le 28 avril 1963, demeurant à F-76000 Rouen, 68, rue des Fossés Louis VIII,

4) Monsieur Valentin THIBAudeau, employé, né à Rouen (France) le 18 juillet 1991, demeurant à F-76240 Bonsecours, 12, rue Guynemer

Les comparants, prénommés, sont tous représentés par Madame Cindy GOMES CORDEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de quatre procurations sous seing privés,

lesquels après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'achat, la vente, le dépôt vente, l'import et l'export de voitures neuves ou d'occasion, la location de voitures avec ou sans chauffeur, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle a également pour objet le conseil, l'assistance administrative, la gestion de projets, la mise en relation avec la clientèle et la formation. En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale dès lors que celle-ci n'est pas spécialement réglementée.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «LUPALU S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Ersange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrice BUREL, prénommé,	25 parts
2. Monsieur Luc ARZEL, prénommé,	25 parts
3. Monsieur Ludovic BUREL, prénommé,	25 parts
4. Monsieur Valentin THIBAudeau, prénommé,	<u>25 parts</u>
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux euros (1.200.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrice BUREL, directeur général adjoint, né à Vernon (France) le 12 janvier 1958, demeurant à F-27940 Courcelles-sur-Seine, 26, rue Charles Riberpray.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016087266/165.

(160055085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

W.B.S. S.A R.L., W.B.S. S.A R.L., WOOD & BARKS SUPPLY SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 204.826.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Guy CHABOTEAU, né le 31 décembre 1958 à Heyd (Belgique), demeurant à B-6940 Durbuy, 84, route de Marche,
- Monsieur Jérôme NOVOSELCUK, né le 14 octobre 1971 à Vielsalm (Belgique), demeurant à B-4990 Lierneux, 3, Bra, et
- Monsieur Fabrice PITERS, né le 23 août 1965 à Liège (Belgique), demeurant à B-4557 Tinlot (Fraiture), 21, Champ des Alouettes.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le négoce de bois et de dérivés de bois, de tourbe, de terreau, et de tous produits non-réglés, et par extension, toutes prestations de services connexes et accessoires aux produits et articles commercialisés et qui ne sont pas relatives à une profession spécialement réglementée.

Elle pourra plus généralement acquérir, obtenir, créer, développer, commercialiser et gérer tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder ou en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger mais uniquement dans le cadre de son patrimoine propre.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra hypothéquer ou gager ses biens, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution personnelle et/ou réelle au profit d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «WOOD & BARKS SUPPLY SARL, en abrégé W.B.S. S.A R.L.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) ne sont révocable(s) que pour des causes légitimes.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Guy CHABOTEAU, pré-qualifié, Cinquante-et-une parts sociales	51 parts
- Monsieur Jérôme NOVOSELCUK, pré-qualifié, Vingt-cinq parts sociales	25 parts
- Monsieur Fabrice PITERS, pré-qualifié, Vingt-quatre parts sociales	24 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Guy CHABOTEAU, né le 31 décembre 1958 à Heyd (Belgique), demeurant à B-6940 Durbuy, 84, route de Marche.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. CHABOTEAU, J. NOVOSELCUK, F. PITERS, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8687. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083273/173.

(160049635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Upworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 182.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016083251/14.

(160050175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Oh My Dog dog walking, Société en nom collectif.

Siège social: L-4930 Bascharage, 23, bd. John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.790.

—
STATUTS

Entre les soussignées:

Madame Florence LODEVIC, demeurant à 33, rue Hierknapp L-8326 Capellen

Et

Madame Jessica OLIVEIRA BARROS RIBEIRO, demeurant à 23, bd John-F KENNEDY L-4930 Bascharage

Il a été constitué en date du 15 mars 2016, une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite une société en nom collectif.

Art. 2. La raison sociale de la société est Oh My Dog dog walking, S.e.n.c.

Art. 3. La société a pour objet: La Société a pour objet principale le ramassage et les promenades de chiens. La société a encore pour objet l'exploitation d'un commerce de produits et d'accessoires pour animaux domestiques, ainsi que, toutes opérations, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à L-4930 Bascharage, 23, bd John F. Kennedy Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100 euros (cent euros) représenté par 10 (dix) parts sociales de 10 euros (dix euros) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Florence LODEVIC:	5 parts sociales
Madame Jessica OLIVEIRA BARROS RIBEIRO:	5 parts sociales
TOTAL DES PARTS SOCIALES:	10 parts sociales

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession des parts d'un associé, les associés restant ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par Madame Jessica OLIVEIRA BARROS RIBEIRO, gérante unique.

Dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procèdent à sa nomination. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre 2016.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer au code civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Fait à Bascharage, le 15 mars 2016.

Madame Jessica OLIVEIRA BARROS RIBEIRO

Gérante

Référence de publication: 2016083043/55.

(160049493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Expert Hunt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stradbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 186.828.

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

Monsieur Jean-Michel COLLAS, consultant en ressources humaines, né à Flers (France), le 28 janvier 1960, demeurant à L-1870 Luxembourg, 146, rue Kohlenberg.

Lequel comparant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Expert Hunt S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186.828., (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1822 du 12 juillet 2014,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-5450 Stradbredimus, 6, rue Pierre Risch, et de modifier subseqüemment la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

" **Art. 4. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Stradbredimus (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que l'actuel gérant unique, Monsieur Jean-Michel COLLAS, prénommé, occupera dorénavant la fonction de gérant technique et ceci pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850.-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. COLLAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 mars 2016. 2LAC/2016/6752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088893/39.

(160057231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

FCS Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.493.

Le siège social de la société est transféré au 8 rue de Beggen L-1220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016090098/9.

(160058776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Climatherme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 83.437.

L'an deux mil seize, le onze mars,

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «CLIMATHERME S.A.», société anonyme avec siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B83437, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Capellen en date du 24 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 janvier 2002, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BODET, administrateur de société, demeurant à Carlsbourg, Belgique,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, salariée, demeurant à Koerich.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100 (cent) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.
2. Modification de l'article 2 des statuts de la société afin de l'adapter à la résolution précédente.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts fin de le mettre en concordance avec la résolution ci-dessus:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Troisvierges»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.200,-

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. BODET, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8716. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016090031/52.

(160059104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.